

Aide à la complétude de votre déclaration de données actualisées 2023

Accueil de loisirs sans hébergement,
périscolaires, extrascolaires et
Accueil adolescents

Vous allez bientôt transmettre vos données actualisées de l'année 2023 à votre Caf au moyen du service « Aide financière d'action sociale » (Afas) dans Mon compte partenaire. Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf.

Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Vos échéances en Caf des Côtes d'Armor

**La déclaration de vos données est à transmettre
à la Caf des Côtes d'Armor**

avant le 23 octobre 2023.

Toute l'équipe Afc est à votre écoute !
En cas de besoin, contactez afc@caf22.caf.fr

Les données d'activités

▪ Pour les données d'activité :

Comme les années précédentes, une actualisation des données est attendue pour les périodes suivantes :



1 ^{er} janvier au 30 septembre	1 ^{er} octobre au 31 décembre
Données réelles	Données prévisionnelles


Les données financières

▪ Pour les données financières :

Il est désormais possible d'actualiser **l'ensemble de vos données financières**.

Il est fortement conseillé d'y recourir notamment en cas de variation des données. En effet, cela peut impacter les montants d'éventuels acomptes restant à verser (choix déterminé en fonction de la politique d'acompte de votre Caf) ainsi que les estimations des montants qui vous seront versés.

Quid de l'accueil des familles ukrainiennes ?

L'activité des enfants des familles déplacées ukrainiennes ayant pu être accueillies dans votre structure est à comptabiliser tant au niveau des heures que des données financières. 

Cette valorisation de votre activité a vocation à vous faire bénéficier du financement de la Caf et cela même si vous avez décidé de rendre gratuit cet accueil pour les familles ukrainiennes. En effet, **le financement d'une activité gratuite étant possible à titre totalement dérogatoire et exceptionnel**.



Cette mesure est maintenue pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2023.

Facilitons nos échanges !

Nous vous recommandons de bien vouloir indiquer dans la zone de commentaire prévue à cet effet (écran de synthèse des données déclarées) et plus précisément au niveau des éventuels contrôles à justifier : tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

- Avez-vous fait l'objet d'une décision administrative de fermeture de votre / vos équipement(s) ou d'une fermeture de force majeure du fait de l'épidémie ? Si oui, sur quelle période de l'année et combien de temps ?
- Des modifications de tarification aux familles sont-elles intervenues ? Si oui, lesquelles et à partir de quelles dates ?
- Avez-vous sollicité ou bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2023 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de préciser de détailler précisément et de fréquemment chiffrer les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés** (travaux, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.